

# Règlement de formation continue

## 1. Règles d'inscription

### 1.1. Inscription

L'inscription doit parvenir à la Fondation Esprit Francophonie avant la date limite d'inscription. L'inscription n'est valable que si les droits d'inscription ont été acquittés avant la date limite d'inscription. Une facture est envoyée automatiquement par e-mail dès l'inscription. Aucune autre attestation de paiement ne sera délivrée.

## 2. Empêchements

### 2.1. Annulation d'inscription

L'annulation d'inscription ne peut être prise en compte que si elle est formulée par écrit :

- si l'annulation intervient avant l'échéance du délai d'inscription, les frais d'inscription sont remboursés ;
- si l'annulation intervient après ce délai, les frais ne sont pas remboursés.

### 2.2. Retard et absence

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés pour des formations de moins d'une journée. Pour toute formation durant plus d'une journée et uniquement en cas de force majeure (maladie, accident), le participant devra présenter un justificatif (certificat médical) dans un délai de 5 jours à compter de la date du dernier jour de formation.

La Fondation Esprit Francophonie remboursera à hauteur de 50% maximum des frais d'inscription après analyse du dossier. Pour toute demande de remboursement, un forfait de CHF 100 sera retenu pour les frais de traitement du dossier.

## 3. Annulation de la formation

En cas d'annulation de la formation, les frais d'inscription sont intégralement remboursés aux participants régulièrement inscrits.

## 4. Attestations

Une attestation est délivrée à chaque participant à la fin d'une formation, dans la mesure où toutes les formalités administratives et les conditions de participation ont été remplies, notamment le minimum de 80% de présence pendant la durée complète de la formation. Cela est valable uniquement pour les formations non-accréditantes (voir point 5.1).

## 5. Formation d'accréditation DELF ou DALF

### 5.1. Admission

Tout participant désirant participer à la formation est admis et recevra une attestation de participation (voir point 3.) Afin d'obtenir une accréditation DELF ou DALF délivrée par le CIEP (Centre international d'études pédagogiques) permettant de travailler au sein du dispositif DELF et DALF en tant qu'examineur-correcteur, le participant devra attester d'une formation pédagogique de FLE et d'une activité professionnelle d'enseignement de FLE. Les participants qui ne remplissent pas ces critères ne pourront pas participer au test final d'accréditation effectué à la fin de la formation. La présence, la participation à la totalité de la formation et la réussite au test sont obligatoires pour l'obtention de l'accréditation.

### 5.2. Transmission des résultats du test final

Les résultats du test final d'accréditation seront communiqués aux participants par la Fondation Esprit Francophonie par message électronique personnel dans un délai d'environ 4 semaines après la formation. Le rapport sur l'accréditation réussie sera envoyé par e-mail et accompagné de l'attestation d'accréditation éditée par le CIEP.

Les participants qui ne réussissent pas le test final d'accréditation ne peuvent pas repasser le test et ne peuvent en aucun cas contester la décision communiquée.

## 6. Protection des données

La Fondation Esprit Francophonie (DELF DALF Suisse) garantit le respect et la protection des données personnelles des participants. Aucune donnée concernant les participants ne sera communiquée à des tiers. Les données personnelles sont utilisées exclusivement dans le cadre administratif de la Fondation Esprit Francophonie.

Pour l'édition des accréditations par le CIEP, les données des participants accrédités sont communiquées au CIEP en France et, par la suite, transmis aux centres d'examen DELF DALF en Suisse pour leur propre base de données.